Les relations contractuelles entre partenaires privés

- **Contrat**
  - **Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, faire ou à ne pas faire quelque chose**
  - Principes
    - Liberté contractuelle → L'homme est un être libre ; il ne peut être soumis à des obligations autres que celles qu'il a voulues
    - Équilibre économique → Ce principe postule que les prestations fournies par les parties doivent être équivalentes
    - Égalité des parties → Chacune des parties doit trouver un avantage comparable à l'avantage de l'autre partie
    - Loyauté des parties → Le devoir de loyauté doit être omniprésent entre les parties
    - Sécurité juridique → L'objet du contrat doit être décrit de manière précise (description de la marchandise, du prix...)
  - Représentation juridique → Le mécanisme de la représentation permet à une personne de s'engager pour le compte d'une autre
- **Conditions de validité**
  - Consentement → Peut être vicié par l'erreur, le dol ou la violence
  - Capacité → Le contrat n'est valable que si les signataires ont le pouvoir de représenter les contractants
  - Objet du contrat → Doit être déterminé ou déterminable, possible et licite
  - Cause du contrat → Doit exister et être licite
- **Clauses particulières**
  - De dédit → Permet à une ou aux deux parties de se dédire et de ne pas exécuter leurs obligations, moyennant ou non une contrepartie financière
  - De réserve de propriété → Permet au vendeur de conserver la propriété de la chose afin de la récupérer en cas de non paiement
  - D'indexation → Permet au vendeur d'augmenter le prix en fonction d'un indice de référence
  - Limitative de responsabilité → Permet de limiter la responsabilité des contractants en cas de mauvaise exécution ou inexécution du contrat
  - Pénale → Permet de fixer à l'avance le montant de la réparation due en cas de retard ou d'inexécution
  - Résolutoire → Permet de mettre fin au contrat en cas d'inexécution de celui-ci
- **Effets des contrats**
  - Force obligatoire → Le contrat s'impose au juge qui peut néanmoins apprécier la nature abusive de certaines clauses
  - Effet relatif → En principe le contrat ne produit aucun effet sur les tiers ou personnes étrangères au contrat, il leur est seulement opposable
  - Obligation d'exécuter de bonne foi
- **Inexécution du contrat**
  - Inexécution partielle
    - Vice caché → L'acheteur a le choix entre l'annulation de la vente ou la diminution du prix
    - Défaut de conformité → Permet à l'acheteur de demander l'annulation de la vente
  - Inexécution totale
    - Exécution forcée du contrat → Lorsque l'un des contractants n'exécute pas son obligation, la partie lésée peut exiger l'exécution de la prestation
    - Mise en oeuvre de la responsabilité contractuelle → Lorsque l'exécution forcée est impossible, la partie lésée pourra recevoir des dommages et intérêts
    - Rupture du contrat
      - Résolution
        - Met fin au contrat rétroactivement
        - Les cocontractants se retrouvent dans la même situation que celle qui précédait la formation du contrat
      - Résiliation
        - Met fin au contrat seulement pour l'avenir
        - Concerne les contrats à exécution successive (ex: contrat de location)